

**Art. 0 :**

Tout participant à la « Franchimontoise 2024 » adhère entièrement à ce règlement.

**Art. 1 : Voies publiques**

Toute chasse sur autoroutes, grandes routes ou routes jugées dangereuses est interdite (ces routes seront renseignées par l'organisation au préalable). Il est par ce fait également interdit aux chassés d'emprunter ces mêmes voies. Il est bien sûr autorisé de les traverser pour passer d'un endroit à l'autre, mais uniquement dans ce cas-là. Si cette règle n'est pas respectée, l'organisation se réserve le droit d'infliger des pénalités et/ou le renvoi de l'équipe en faute.

**Art. 2 : Déplacements des chassés**

Le chassé ne peut se déplacer qu'à la force de ses deux jambes : marche, course, jogging. Vélos, trottinettes, transports publics, véhicules motorisés sont interdits. De plus, le participant ne peut avoir recours à aucune aide extérieure. **Il est par ailleurs interdit de se munir d'un outil de navigation tel que le GPS ou autre technologie de ce type.** Tout participant contrevenant à cet article sera déclassé.

**Art. 3 : Pénalités**

Lorsqu'un membre de l'équipe est touché par un chasseur, l'équipe est pénalisée d'un point. Le participant touché doit alors présenter la fiche de l'étape en cours au chasseur, lequel y indiquera l'heure exacte de cette prise. Dès cet instant, tous les membres de l'équipe bénéficient de 5 minutes d'immunité. Aucun chasseur ne peut les toucher ni les suivre pendant ce laps de temps. Note : Lorsqu'un chasseur ou un groupe de chasseurs touche plusieurs membres d'une même équipe, un seul point de pénalité est appliqué sur la feuille de l'équipe. En cas de tricherie ou de mauvaise volonté, une pénalité supplémentaire sera infligée à l'équipe par les organisateurs.

**Art. 4 : Neutralisation**

A chaque étape, la chasse est neutralisée pendant 15 minutes. Durant ce temps, tous les membres de l'équipe doivent venir "pointer" au contrôle (l'endroit exact est indiqué sur le programme). Un chassé ne pourra jamais venir pointer et partir pour l'étape suivante avant l'heure de début de neutralisation. En cas de retard de moins de 15 min, l'équipe sera pénalisée de 5 points. En cas d'oubli de pointage à une étape, ou d'un retard supérieur à 15 min, l'équipe sera pénalisée de 10 points. De plus, après ce laps de temps, le ravitaillement à l'étape ne sera plus assuré. Les chassés passeront directement à l'étape suivante. Toutes les cartes de pointage de l'équipe doivent être rendues en fin de journée, sinon l'équipe sera sanctionnée de **10 points**.

**Art. 5 : Chasseurs**

Les chasseurs sont obligés d'être présents au contrôle de l'étape, et ce, pendant toute la durée de la neutralisation. Un chasseur ne peut commencer sa chasse qu'après avoir signalé sa présence à la neutralisation qui précède l'étape. Les chasseurs sont soumis au règlement du Code de la route et au règlement des propriétés privées (voir art. 6). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de ceux-ci. Les points comptabilisés par une équipe de chasseurs seront divisés par le nombre de membres composant celle-ci. De plus, chaque chasseur devra signer et respecter une charte rappelant le comportement adéquat à avoir durant la chasse.

- Les chasseurs ne sont pas autorisés à chasser vêtus de bordeaux. Cette couleur est réservée aux membres de l'organisation, il sera ainsi plus aisé de les reconnaître et de les différencier des autres participants.
- **Toute chasse en véhicule motorisé sera interdite. Les véhicules motorisés ne peuvent être utilisés seulement pour le déplacement pour être plus rapide que les chassés. Les chasseurs ne pourront commencer à chasser qu'après avoir stoppé et garé correctement le véhicule. Si une équipe de chasseurs poursuit une équipe de chassé en véhicule motorisé, cela entraînera l'exclusion de l'équipe. Le nombre de véhicules est limité à 2 par unité.**
- La chasse à vélo est autorisée.

#### **Art. 6 : Bois et propriétés privées**

Il est interdit de traverser les propriétés privées, champs cultivés, chasses gardées, etc. Une attention particulière sera donnée au respect des propriétés d'autrui, l'organisation se réserve le droit de pénaliser, selon la situation, plus ou moins fortement les équipes ne respectant pas ce point. Il est interdit de circuler en dehors des chemins principaux. Tenez-en compte en préparant votre parcours. **Si des débordements sont constatés, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'étape et d'exclure l'équipe concernée. Nous vous rappelons également que vous risquez une amende de 150 euros par personnes (à charge des participants ou de l'unité concernée) de la part des autorités compétentes (du DNF) si vous ne respectez pas les règles citées ci-dessus.**

#### **Art. 7 : Sécurité**

En cas de petits bobos ou blessures légères, une équipe « premiers soins » sera mise en place, le numéro du responsable de cette équipe sera indiqué sur chaque feuille de route afin de le contacter. Cette équipe sera toujours présente aux contrôles d'étapes. En cas d'accident ou blessures graves, prévenir le 112 et l'organisation. Les membres de l'association Les Scouts ASBL sont couverts par l'assurance de cette association.

#### **Art. 8 : Responsabilité**

En aucun cas, les organisateurs ne seront tenus responsables des dommages pouvant survenir à autrui. **Chaque chef de troupe sera responsable des scouts de sa section et veillera donc au respect de ce règlement. Donc un membre de chaque section inscrite devra être présent TOUT LE LONG de l'activité.** En cas d'équipe perdue, les chefs, responsables de la section de l'équipe d'animés, seront chargés d'aller les rechercher. C'est pourquoi il est indispensable que l'un des membres de l'équipe de chefs responsable soit en possession d'une voiture et prêt à aller rechercher une équipe perdue. De plus, toutes les équipes seront en possession d'un téléphone, avec le numéro de leurs chefs responsables. En cas d'accident, l'organisation décline toute responsabilité, et c'est l'assurance de l'unité de l'animé qui interviendra. Il est donc dans le rôle des chefs responsables de vérifier la conformité de tous ces animés participants. De plus, les chefs responsables doivent être en possession de toutes les fiches médicales des animés présents pendant la chasse, ainsi que la liste de ceux-ci avec les numéros à appeler en cas d'urgence.

Si les chefs responsables ne s'assument pas ou ne respectent pas le règlement, l'organisation se verra dans l'obligation de bannir l'unité pour les prochaines franchimontoises, et se verra libre d'imposer une sanction s'appliquant sur le classement de l'unité.

Les chefs responsables se verront dans l'obligation de vérifier le bon état de santé de leurs animés.

#### **Art. 9 : Modifications**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier un détail de l'épreuve ou d'annuler une étape en cas de force majeure ou cas fortuit.

#### **Art. 10 : Abandon**

En cas d'abandon justifié (blessure grave, maladie nécessitant l'intervention d'un médecin,...) d'un des membres de l'équipe, les organisateurs pourront décider du maintien ou non de l'équipe et d'une éventuelle pénalité. Dans le cas d'un abandon injustifié (fatigue, match de basket le dimanche,...) d'un des membres de l'équipe, les organisateurs pourront décider du maintien ou non de l'équipe, pour autant que celle-ci comprenne toujours au moins deux membres ; cette mesure sera accompagnée d'une pénalité. Tout participant s'engage à prévenir les organisateurs dans les plus brefs délais en cas d'abandon. Si un participant désire retourner à son domicile, les organisateurs ne sont pas responsables de son retour.

#### **Art. 11 : Classement**

Il existe 2 catégories d'âge pour établir le classement : les 12-15 ans et les 16-17 ans. Cette distinction sera établie sur base de l'âge du membre le plus âgé de l'équipe. En cas d'ex æquo à la fin de la chasse, le classement de l'épreuve jogging du dimanche matin départagera les équipes. N.B. Les catégories se distingueront par un bracelet de couleur différente. Celui-ci devra être porté de manière distincte durant toute la chasse sous peine d'une pénalité. En ce qui concerne le classement des chasseurs, toucher un groupe rapportera 1 point. Il existe un classement fille et un classement garçon. Les équipes mixtes feront partie du classement garçon.

#### **Art. 12 : L'encadrement de groupes**

Pour tout groupe d'une même unité, il est indispensable d'avoir une présence d'au moins un des responsables de ce groupe et ce durant tout le week-end **y compris la nuit**. En cas de comportement déplacé, l'organisation pourra déclasser et renvoyer une équipe à son domicile. La nuit du samedi au dimanche se passera dans le calme afin de récupérer. Dans le cas contraire, l'organisation aura tout le loisir d'infliger 10 points de pénalité à ou aux équipe(s) troublant l'ordre.

#### **Art. 13 : Autoroutes et voies de chemin de fer**

La loi interdit la traversée à pied de l'autoroute. Tout participant pris en flagrant délit à traverser une autoroute, une voie de chemin de fer ou un aérodrome sera automatiquement disqualifié ainsi que l'ensemble de son équipe. Celle-ci sera alors priée de quitter la chasse.

#### **Art. 14 : Produits illicites**

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou tout produit illicite durant la chasse sous peine de renvoi immédiat.

#### **Art. 15 : La motivation**

Le sens premier de la chasse est d'effectuer son parcours le plus furtivement possible. Nous sanctionnons les équipes « non motivées » c'est-à-dire qui ne courent pas ou font le trajet par les grand-routes !

#### **Art. 16: Paiements et formation des équipes**

L'inscription des équipes doit se faire via le site internet (voir section inscription), une équipe « chassés » peut contenir entre 2 et 4 membres tandis qu'une équipe « chasseurs » peut contenir entre 2 et 5 membres ; La date limite des inscriptions est le 01/03/2024. **Le paiement confirmera l'inscription d'une équipe à la chasse**, il doit se faire au numéro de compte suivant **BE32 0689 4356 5002** au moment ou vous inscrivez votre équipe à raison de **30€** par participant (chassés et chasseurs compris). Votre équipe sera inscrite seulement après avoir reçu le virement. Pour plus de facilité, il est demandé d'effectuer un paiement groupé par équipe (exemple pour une équipe de **3** chassés : faites un virement de **3x30€ = 90€** avec en communication : le nom de l'équipe). **Il est important que vous précisiez votre nom d'équipe en communication du virement sans quoi nous ne pourrions valider votre inscription.** Tout participant ou unité, n'ayant pas prévenu 14 jours avant la chasse de l'absence d'une ou plusieurs équipes, ne sera pas remboursé. Les équipes une fois inscrites ne peuvent être changées qu'en cas de force majeure et avec l'accord de l'organisation !! Cette année, le nombre d'équipes est limité à 70 pour les chassés et 20 pour les chasseurs.